



**RENOVATION ENERGETIQUE
CENTRE DE FORMATION DRY (45)**

-

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP)

ANA 25 03 031

**RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

2026-MAPA-04 / **PHASE N°1 – CANDIDATURE**



Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 17 avril 2026 à 12h00

*Attention : il est uniquement demandé **un dossier de candidature** à ce stade de la procédure*

Consultation autorisée par le Pouvoir Adjudicateur de l'OFB

**Le Directeur Général de l'OFB
Par délégation,**

La directrice des finances

Bénédicte VERGOBBI

SOMMAIRE

1. ACHETEUR.....	4
2. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
3. OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.1. OBJET	4
3.2. CONTEXTE DE LA CONSULTATION	5
3.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3.4. CODE CPV6	
4. NATURE DU CONTRAT.....	6
5. CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION	6
5.1. PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LA CONSULTATION	6
5.2. MODALITE DE PASSATION	7
5.3. TYPE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE	7
5.4. DECOMPOSITION DU MARCHÉ	7
5.5. VARIANTES	7
5.6. VISITE DE SITE	7
5.7. LANGUE	8
5.8. PART MINIMALE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ CONFIEE A DES PME/ARTISANS	8
5.9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE	8
6. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	8
6.1. DUREE	8
7. DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE.....	10
7.1. DOCUMENTS REMIS AU CANDIDAT AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURE	10
7.2. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS	11
7.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE DE LA PHASE CANDIDATURE	11
8. CANDIDATURE.....	11
8.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	11
8.1.1. COMPETENCES EXIGIBLES	11
8.1.2. CONDITIONS DE PRESENTATION	12
8.1.3. FORME DU GROUPEMENT	12
8.1.4. EXIGENCES QUANT AU MANDATAIRE	12
8.1.5. HYPOTHESE D'UNE EXCLUSION D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT	13
8.2. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	13

- 8.2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE 13**
- 8.2.2. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN ÉLECTRONIQUE (DUME ÉLECTRONIQUE) 16**
- 8.2.3. CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2 (DISPONIBLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION) 16**
- 8.3. EXAMEN DES CANDIDATURES 16**
- 8.3.1. DEMANDE DE COMPLÉMENTS 16**
- 8.3.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 16**
- 8.3.3. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGÉ D'ENVOYER UNE INVITATION À REMETTRE UNE OFFRE INITIALE 17**

9. EXAMEN DES OFFRES..... 18

10. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS 18

- 10.1. DATE ET HEURE DE RÉCEPTION DES PLIS 18**
- 10.2. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS 18**
- 10.3. COPIE DE SAUVEGARDE 19**

11. INDEMNISATION DES CANDIDATS 20

12. ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 20

13. ABANDON DE LA PROCÉDURE 21

14. ARTICLE 13 - CONTENTIEUX 21

1. ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

5 Square Felix Nadar
94300 VINCENNES

Représenté par Olivier Thibault, Directeur Général

Contact :

Monsieur Etienne LIORET

Direction des Finances – Service Immobilier
Office Français de la Biodiversité
5, square Felix Nadar
94300 Vincennes
Tel : 06 61 12 12 79
etienne.lioret@ofb.gouv.fr

2. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

ANA INGENIERIE

14 bis Square Ludovic Trarieux
35200 RENNES

Représenté par Benjamin VRIGNON, Chargé de projets

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un **Marché Global de Performance portant sur la rénovation énergétique du Centre de Formation du Bouchet à Dry.**

Lieu d'exécution des prestations

Centre de Formation du Bouchet - Rue du Bouchet, 45370 Dry.

3.2. Contexte de la consultation

Dans le cadre de cette consultation, une première version du Règlement de Consultation est transmise pour la phase « Candidature », une seconde version sera transmise aux candidats invités à remettre une offre initiale.

- Version 1 : Règlement de consultation – phase 01 - candidatures
- Version 2 : Règlement de consultation – phase 02 – offres

Lors de la transmission de la version 1, le règlement de consultation sera le plus exhaustif et précis possible. Bien que précisant le déroulé de l'ensemble de la procédure, les informations relatives à la phase offres auront un caractère provisoire.

Le Règlement de consultation sera mis à jour lors du lancement de la seconde phase de la consultation (remise des offres) car des adaptations devront y être apportées notamment concernant la date de remise des offres, la date de la visite de site organisée avec les équipes retenues à l'issue de la phase candidatures, la mise à jour du calendrier de la procédure, la prise en compte d'éventuelles observations, etc.

La version définitive (phase 2) sera mise à disposition des participants retenus en phase 1, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Les éventuelles modifications apportées au Règlement de consultation – phase offres feront l'objet d'une information précise.

Dans tous les cas, les adaptations apportées ne pourront concerner la formulation des critères de jugements ni remettre en cause le montant de la prime.

En phase 1 – « candidature », le projet est présenté sous la forme d'un document « Synthèse Programme »

En phase 2 - Le programme complet du projet sera communiqué aux candidats invités à remettre une offre initiale.

3.3. Description de l'opération

L'opération est décrite pour la phase 1 « Candidature » dans le document intitulé « Synthèse programme »

3.4. Code CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45000000	Travaux de construction
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiments

4. NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat de la commande publique est un « marché public » au sens des dispositions de l'article L. 1110-1 du Code de la Commande Publique. Plus, précisément, ledit marché public est un « Marché Global de Performance » (MGP) conformément aux dispositions des articles L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3 du CCP.

Le présent marché est un marché de travaux.

5. CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION

5.1. Principes directeurs régissant la consultation

Les principes directeurs régissant la présente consultation sont l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure, et la liberté d'accès à la commande publique, dictés par l'ordonnance n° 2018- 1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018- 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (désigné ci-après sous le terme « CCP »).

A ces principes s'ajoutent le respect du principe de confidentialité des candidatures et des offres, le respect de la propriété intellectuelle et du savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles, le respect du secret des affaires et le droit à un recours effectif.

Tout au long de la procédure, le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et recommandations des droits français et européen pour assurer la protection de la propriété intellectuelle des candidats et le secret des affaires. Le pouvoir adjudicateur s'assure du respect du secret des offres des candidats, tant auprès de ses agents, que de ses prestataires et partenaires.

5.2. Modalité de passation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée et est organisée selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la présente procédure adaptée (MAPA), la consultation se déroulera selon les étapes suivantes :

- Phase n°1 « Candidature » visant à sélectionner les candidats admis à présenter une offre sur la base des critères de sélection des candidatures mentionnés à l'article 8.3.2 Critères de sélection des candidatures du présent règlement.
- Phase n°2 « Offre » : visant à sélectionner l'attributaire du contrat. Un rendu Avant-Projet Sommaire sera attendu.

L'organisation de la phase offre sera décrite au sein du règlement de la consultation « phase 2 - offre » et sera complété si nécessaire dans les lettres d'invitation à remettre une offre initiale.

A noter que, conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

5.3. Type et justification du choix de la procédure

Conformément aux dispositions des articles **L.2123-1** et **R.2123-1** du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a choisi de recourir à une **procédure adaptée avec négociation**, en raison de la spécificité du marché comportant des **prestations de conception**.

5.4. Décomposition du marché

Le présent marché est un marché global qui ne comporte pas de lots. Conformément aux dispositions de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique, le marché public associe les prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance sur les sur les périmètres « bâtiment Château » et « bâtiment F Hébergement ».

5.5. Variantes

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne seront pas autorisées.
Il n'y a pas de variante imposée dans le cadre de la présente consultation.

5.6. Visite de site

Les candidats sont libres de se rendre sur le site à l'extérieur lors de la phase Candidature.

Une visite obligatoire aura lieu en phase Offre. La date de celle-ci sera précisée ultérieurement aux candidats retenus à soumettre des offres.

5.7. Langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Tout document, notamment les documents écrits, pièces graphiques, plans et solutions devront être rédigés en langue française. Si les documents visés devant être fournis par les candidats et soumissionnaires ne sont pas rédigés en langue française, il est demandé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP.

Le marché sera rédigé en langue française.

5.8. Part minimale de l'exécution du marché confiée à des PME/Artisans

Conformément à l'article R.2171-23 du Code de la Commande Publique, les marchés globaux mentionnés à l'article L. 2171-1 du Code de la Commande Publique prévoient la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

5.9. Calendrier prévisionnel de la procédure

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Phases	Période
Avis d'appel public à candidature	mars -avril2026
Sélection des candidatures et envoi de l'invitation à remettre une offre initiale	avril 2026
Remise de l'offre initiale	juin 2026
Période de négociation	juin-juillet 2026
Remise de l'offre finale	juillet2026
Attribution	Septembre 2026

6. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

6.1. Durée

La durée prévisionnelle totale du Marché Public Global de Performance est estimée à **62 mois** à compter de sa date de notification.

Le marché s'achèvera à l'issue de la phase d'exploitation-maintenance

La durée du marché est décomposée de la façon suivante :

Période 1 : Conception - réalisation - 16 mois maximum

- C1 – Études d'avant-projet définitif
- C2 – Élaboration des dossiers de demande d'autorisations ou de déclarations administratives
- C3 – Études de projet
- R1 – Études d'exécution et de synthèse
- R2 – Direction de la cellule de Visa
- R3 – Ordonnancement, coordination et Direction de la Réalisation
- R4 – Réalisation des travaux
- R5 – Opérations de réception

La phase réalisation R1 - R2 - R3 - R4 - R5 est dissociée en 2 parties avec une date de démarrage commune le 03/05/27 mais une durée différente suivants les prestations :

- PAC + TRANSFORMATEUR : 6 mois avec une date de fin le 15/10/2027
- MENUISERIE EXTERIEURE + PHOTOVOLTAÏQUE + ITI/ITE: 10 mois avec une date de fin le 04/02/2028

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2026	T1	T2	T3	T4	2027	T1	T2	T3	T4	2028	T1	T2
PERIODE 1	320 jours	Lun 02/11/26	Ven 04/02/28													
CONCEPTION C1 - C2 - C3	6 mois	Lun 02/11/26	Ven 30/04/27													
REALISATION R1 - R2 - R3 - R4 - R5: PAC + TRANSFORMATEUR	6 mois	Lun 03/05/27	Ven 15/10/27													
REALISATION R1 - R2 - R3 - R4 - R5: MENUISERIE EXTERIEURE + PHOTOVOLTAÏQUE + ITI/ITE	10 mois	Lun 03/05/27	Ven 04/02/28													

Période 2 : Période Exploitation-Maintenance (46 mois maximum)

- R7 - Assistance pendant la période de Parfait Achèvement
- E1 – Conduite et entretien des installations avec garantie de résultats et de performances y compris dépannages et réparations d'urgence avec astreinte, contrôles et maintenance réglementaires **dès la réception finale des travaux**
- E2 – Contrôle des Engagements de Performance
- E3 – Information et sensibilisation des occupants et agents techniques à la diminution des consommations énergétiques des bâtiments.

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2026				2027				2028				2029				2030				2031				2032
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
PERIODE 2	965 jours	Lun 07/02/28	Ven 17/10/31													PERIODE 2												
EXPLOITATION - MAINTENANCE: R7	52 semaines	Lun 07/02/28	Ven 02/02/29																									
EXPLOITATION - MAINTENANCE: E1 - E2 - E3	157 semaines	Lun 16/10/28	Ven 17/10/31																									

En raison de la prise en compte des périodes de chauffe, et des activités de formation et d'hébergement dans les 2 bâtiments concernés et sur l'ensemble du site, le titulaire devra tenir compte impérativement des contraintes calendaires suivantes :

- Fin de saison de chauffe 1er mai
- Début de saison de chauffe 15 octobre
- Période d'inactivité du centre (absence de formation/hébergement) – du 15 juillet au 15 août
- Prévoir un phasage permettant de garantir une continuité de service des activités de formation et d'hébergement à minima sur 1 des 2 bâtiments
- Réception partielle des travaux au plus tard au 15 octobre 2027 pour le système de chauffage (démarrage saison de chauffe impérativement à cette date)
- Réception finale de la totalité des ouvrages au plus tard le 04 février 2028.

7. DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

7.1. Documents remis au candidat au titre de l'appel à candidature

Les documents de la consultation de la phase candidature sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation phase « Candidature » et son annexe « Cadre de réponse candidature » (3 onglets) ;
- La note de synthèse du programme.

En application de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats doivent télécharger les documents dématérialisés du Dossier d'appel public à candidature via le site internet : PLACE, adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement s'identifier sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> lors du retrait des documents de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

7.2. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Toute question posée par un autre moyen ne recevra aucune réponse.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des candidatures) sont transmises aux candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures**.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, les réponses données aux questions d'intérêt général posées par un candidat seront communiquées via <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'ensemble des candidats identifiés.

7.3. Modifications de détail au DCE de la phase candidature

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

8. CANDIDATURE

8.1. Conditions de participation à la consultation

8.1.1. Compétences exigibles

En raison du caractère global du contrat (format Marché Global de Performance), le candidat devra être constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont les compétences requises couvrent à minima les compétences suivantes :

- **Architecture** (*architecte inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la Directive n°85-384 CEE ou équivalent à l'étranger*),
- **Etudes techniques en fluides Chauffage/Ventilation, plomberie sanitaire, courants forts et faibles,**
- **Ingénierie en performance énergétique et environnementale (dont engagement, mesure et vérification de la performance),**
- **Acoustique,**
- **Structure,**

- VRD (Voirie et Réseau Divers),
- Photovoltaïque,
- Travaux tous corps d'état (TCE),
- Exploitation-Maintenance CVC-Plomberie.
- La Haute Tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) et conception des postes HT/BT

Les candidats doivent postuler en présentant au moins l'ensemble des compétences minimales requises. La preuve de ces compétences doit être apportée dans la candidature par tous moyens. Elles doivent également apparaître de façon intelligible au sein de l'onglet « *synthèse* » de l'annexe n°1 au règlement de consultation « *Cadre de réponse candidature* ».

Conformément à l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, le titulaire devra identifier à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

8.1.2. Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, et en application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, **l'Office Français de la Biodiversité interdit à un candidat :**

- De présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques
- ***Pour les compétences « Architecture », « Ingénierie en performance énergétique et environnementale », « Travaux tous corps d'état », « photovoltaïque » et « Exploitation-Maintenance CVC-Plomberie »*** de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Cette interdiction ne s'impose pas aux autres compétences minimales attendues.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

8.1.3. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

8.1.4. Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la Commande Publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Au regard de la nature du contrat et l'objet des prestations confiées, il est demandé que le **mandataire du groupement soit une entreprise répondant à la compétence « Travaux tous corps d'état »**.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'**Office Français de la Biodiversité**.

8.1.5.Hypothèse d'une exclusion d'un membre du groupement

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'**Office Français de la Biodiversité** exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

8.2. Présentation de la candidature

8.2.1.Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants en respectant la numérotation indiquée ci-après :

Chapitre	Pièces à fournir	Format de limite
0. Note de présentation du candidat	La présentation mettra notamment en avant la composition, l'organisation et la coordination du groupement pour chacune des prestations (Conception, Réalisation et Exploitation- Maintenance)	Format A4 3 pages maximum recto), au format .pdf <i>Nota pour les candidats : Si le candidat dépasse la limite indiquée ci-dessus, seules les pages attendues feront l'objet d'une analyse.</i>

1. Cadre de présentation du groupement et des références	<i>Un seul cadre à compléter pour l'ensemble des membres de l'équipe.</i> Onglet <u>synthèse</u> : • Compétences de l'équipe • Moyens humains • Données administratives et économiques. Onglets <u>présentation</u> <u>références</u> et <u>illustrations</u> <u>références</u> : Une sélection de 18 références maximum réparties de la manière suivante : • 3 références pour la compétence « Architecte » ; • 3 références pour la compétence « Travaux tous corps d'état » ; • 3 références pour la compétence « Photovoltaïque » ; • 3 références pour la compétence « Ingénierie de la performance énergétique et environnementale (dont engagement, mesure et suivi de performance) ». Pour cette compétence, aucune illustration n'est attendue. • 3 références pour la compétence « Exploitation-maintenance CVC - Plomberie ». Pour cette compétence, aucune illustration n'est attendue. • 3 références pour la compétence « Haute tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) et conception des postes HT/BT ». Pour cette compétence, aucune illustration n'est attendue. Les références devront dater de moins de 5 ans. Le candidat est invité à mettre en avant des références pertinentes avec l'objet du marché et de l'opération. Pour la compétence « Travaux tous corps d'état », « photovoltaïque » et « Exploitation- maintenance CVC - Plomberie », il est demandé que le candidat joigne une attestation de bonne exécution d'au moins l'une des 3 références présentées. <i>Nota pour les candidats : Si le candidat présente, pour une compétence, un nombre de références plus important que la limite indiquée ci-dessus, seules les 3 premières feront l'objet d'une analyse.</i>	Fichier « Cadre de réponse Candidature » à compléter – à rendre au format EXCEL
--	--	---

2. Lettre de candidature	Une « lettre de candidature » spécifiant : • L'objet de la candidature; • Les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et la désignation du mandataire ; • L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ; • Une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, questions/réponses, notification de décisions notamment).	DUME ou documents type DC1 & DC2 (cf point 7.2.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) ou document de forme libre comportant les mêmes informations.
3. La déclaration du candidat	La « déclaration du candidat » spécifiant : • L'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non- indication d'un numéro d'identification) ; • La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; • les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; • l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.	

Aucun autre document ne sera étudié. Aucune visite n'est prévue au cours de la phase de sélection des candidatures.

8.2.2. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.2.3. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 (disponibles dans les documents de la consultation)

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques :

- Le formulaire DC1 est complété par le mandataire pour le compte de chaque membre du groupement
- Un formulaire DC2 est rempli et fourni par chaque membre du groupement

8.3. Examen des candidatures

8.3.1. Demande de compléments

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si l'Office Français de la Biodiversité constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

A défaut, les candidatures incomplètes seront considérées comme irrecevables et le candidat sera éliminé en application des dispositions du Code de la commande publique.

8.3.2. Critères de sélection des candidatures

La limitation dans le cadre de la présente procédure est la suivante :

- Nombre minimum envisagé (sous réserve d'un nombre suffisant) : **3**
- Nombre maximum : **3**

Les candidats admis à participer à remettre une offre initiale seront sélectionnés sur la base des critères définis ci-dessous :

Libellé des critères	Notation / 20 points
PERTINENCE DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION ET DE LA COORDINATION DU GROUPEMENT CANDIDAT AU REGARD DE LA NOTE DE PRESENTATION	6 pts
CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT	2 pts
QUALITE DES REFERENCES FOURNIES	12 pts
<i>Références de la compétence « Architecture »</i>	<i>2 pts</i>
<i>Références de la compétence « Travaux Tous corps d'état »</i>	<i>2 pts</i>
<i>Références de la compétence « Photovoltaïque »</i>	<i>2 pts</i>

<i>Références de la compétence « Ingénierie de la performance énergétique, environnementale et engagement de performance »</i>	<i>2 pts</i>
<i>Références de la compétence « Exploitation-maintenance CVC-Plomberie »</i>	<i>2 pts</i>
<i>Références de la compétence « La Haute Tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) et conception des postes HT/BT »</i>	<i>2 pts</i>

8.3.3. Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre initiale

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre initiale devront transmettre au maître d'ouvrage, **dans un délai de cinq jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, et pour chaque membre du groupement, les documents et attestations suivantes :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance responsabilité civile Professionnelle et responsabilité décennale	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle Attestation de responsabilité décennale Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail	Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Afin de faciliter cette démarche, les candidats ont la possibilité de produire ces éléments dès le dépôt de leur candidature.

L'envoi des invitations à soumissionner ne pourra se faire qu'après vérification des attestations des candidats admis

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par

les articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code de la commande publique.

9. EXAMEN DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront disponibles au sein des documents de la consultation transmis aux candidats admis à remettre une offre en phase 2.

10. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

10.1. Date et heure de réception des plis

Les candidatures devront être transmises au plus tard aux date et heure mentionnées en 1^{ère} page du présent document.

Les plis transmis sont horodatés. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et les « copies de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques. Ils s'effectuent exclusivement sur PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi sous une autre forme ou par un autre moyen (papier, par télécopie, par courriel, ...) ne sera accepté.

A ce stade, l'**Office Français de la Biodiversité** n'exige pas de signature électronique.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date et l'heure limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'**Office Français de la Biodiversité**, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Attention : les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'**Office Français de la Biodiversité**.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de

leur identification.

Une fois le dépôt réalisé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> le candidat reçoit un accusé de réception par courrier électronique lui confirmant la bonne prise en compte de sa réponse avec la date et l'heure retenues pour le dépôt. Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à la notification du marché.

En cas d'indisponibilité de PLACE, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

10.3. Copie de sauvegarde

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact :

Direction des Finances - Service Immobilier Office Français de la Biodiversité

12 cours Louis Lumière 94300 VINCENNES

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats.

Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant. Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

11. INDEMNISATION DES CANDIDATS

Le présent marché public global de performance donnera lieu à l'attribution d'une prime d'un montant de **16 000€HT soit 19 200€TTC**.

Elle sera versée, à chaque candidat non retenu qui aura remis une offre finale complète et conforme aux exigences de la consultation.

La prime est incluse dans la rémunération du titulaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où les prestations remises seraient incomplètes, de qualité insuffisante ou ne répondant pas au programme, ni aux réglementations en vigueur, la prime pourra être réduite ou supprimée.

De même, dans l'hypothèse où l'offre remise est inacceptable, la prime pourra être réduite ou supprimée.

Les modalités seront transmises au sein du règlement de la consultation « phase offre » transmis aux candidats admis à remettre une offre initiale.

La prime sera versée au mandataire, pour les candidats ayant répondu sous la forme d'un groupement.

Après attribution du contrat, le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du Code de la Commande Publique.

12. ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la consultation, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la consultation. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre consécutif à la mise en concurrence.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

13. ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'**Office Français de la Biodiversité** se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

14. ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630

77000 MELUN

Tél : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- Recours en contestation de validité du contrat pouvant être exercé par les tiers du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.